# DÉCISIONS

## DÉCISION (UE) 2017/1537 DU CONSEIL

**du 4 septembre 2017**

**portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2017**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ([1]), et notamment son article 41,

considérant ce qui suit:

— le budget de l'Union pour l'exercice 2017 a été définitivement adopté le 1er décembre 2016 ([2]),

— le 30 mai 2017, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 3 au budget général pour l'exercice 2017,

DÉCIDE:

*Article unique*

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2017 a été adoptée le 4 septembre 2017.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: http://www.consilium.europa.eu/

Fait à Bruxelles, le 4 septembre 2017.

*Par le Conseil*

*Le président*

M. MAASIKAS

([1]) JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
([2]) JO L 51 du 28.2.2017, p. 1.